

GROENLAND

Organisme responsable des statistiques

Directorate of National Labour Inspection (*Direction de l'inspection nationale du Travail*).

Source

Rapports de l'inspection du Travail.

Portée

Individus: Ensemble des personnes ayant un emploi.

Activités économiques: Tous les activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: un jour.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: *Anmeldte arbejdsulykker*, rapport annuel.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique; nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes.

GUATEMALA

Organisme responsable des statistiques

Ministerio de Trabajo y Previsión Social, Instituto Guatemalteco de Seguridad Social (*Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Institut guatémalteque de sécurité sociale*).

Périodicité

Compilation: mensuelle.

Publication: annuelle.

Source

Dossier médical individuel.

Objectifs et utilisateurs

Réunir des informations médicales de base.

Principaux utilisateurs: Actuaire, services budgétaires, services de santé et ministère du Travail.

Portée

Individus: Travailleurs salariés affiliés au régime de sécurité sociale. Ne sont pas compris les salariés assurant un service domestique.

Quelque 856 000 travailleurs sont couverts.

Activités économiques: Ensemble des secteurs et activités économiques

Régions géographiques: Ensemble du pays. Ne figurent pas dans les statistiques les travailleurs se trouvant à l'étranger ni les personnes résidant habituellement à l'étranger.

Etablissements: Sont exclus les établissements employant une ou deux personnes.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles donnant droit à indemnisation.

Tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Les maladies professionnelles sont comprises dans les statistiques sans être mises à part.

Concepts et définitions

Accident du travail: événement se produisant à l'occasion ou en conséquence des tâches exécutées par un travailleur pour son employeur et au moment où ces tâches sont ou doivent être exécutées.

Lésion professionnelle: lésion corporelle ou maladie causée par un accident et pouvant entraîner ou non une perte fonctionnelle, et donner lieu ou non à une allocation pour les jours d'incapacité de travail ou à une indemnisation.

Accident de trajet: événement se produisant lorsque le travailleur se rend à son lieu de travail ou en revient. Comprend l'accident se produisant loin du lieu de travail, dans l'accomplissement des activités liées au travail.

Temps de travail perdu: nombre de jours d'incapacité de travail, y compris les consultations postérieures à la reprise du travail.

Lésion professionnelle mortelle: lésion professionnelle ayant entraîné le décès du travailleur

Incapacité temporaire de travail: lésion professionnelle entraînant une perte de temps de travail, avec guérison complète

Incapacité permanente de travail: lésion professionnelle entraînant une perte de temps de travail, avec guérison partielle ou incapacité totale de travail

Période d'absence du travail minimum: sans objet.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Types de données compilées

a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** sexe, âge et profession;

b) **temps de travail perdu:** jours de maladie;

c) **caractéristiques des accidents:** type d'accident;

d) **caractéristiques des lésions:** siège de la lésion et données sur l'incapacité permanente, la catégorie de désordres fonctionnels et le degré d'incapacité;

e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** activité économique;

f) **autres caractéristiques:** hospitalisation éventuelle et montant de l'allocation.

Mesure du temps de travail perdu

Mesure en jours.

Le temps de travail pour incapacité temporaire de travail, avec allocation, figure dans les statistiques.

Les consultations ne sont répertoriées que si la perte de temps est inférieure à un jour; les jours indemnisés à partir du troisième jour qui suit l'accident sont répertoriés.

Classifications

Ces données ne sont pas répertoriées en cas d'incapacité temporaire, c'est-à-dire de lésion n'entraînant pas de désordre fonctionnel; s'il existe un désordre fonctionnel, la classification est la suivante:

a) **accidents mortels ou non mortels:** sans objet

b) **degré d'invalidité;**

c) **activité économique;**

d) **profession;**

e) **type de lésion;**

f) **cause de l'accident:** sans objet;

g) **durée d'absence du travail:** sans objet;

h) **caractéristiques des travailleurs:** sans objet;

i) **caractéristiques des accidents:** sans objet;

j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** sans objet;

Période de référence

Mensuelle.

La lésion est enregistrée pour la période (mois) au cours de laquelle l'accident s'est produit.

Le rapport médical indique la période d'incapacité de travail fixée par le médecin.

Estimations

Total des premières consultations, total des cas urgents et total des hospitalisations pour accident du travail.

Historique

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1952. Il s'agissait de réunir des informations médicales de base. Les derniers changements datent de 1995.

Documentation**Séries disponibles:**

- a) Consultation externe pour accident dans un service médical;
- b) Consultation externe dans un service médical, type d'accident et type de consultation;
- c) Consultations pour accident dans des cliniques spécialisées;
- d) Hospitalisation et durée, accidents du travail et accidents ordinaires;
- e) Rapport entre les accidents survenus et le nombre de travailleurs, par an;
- f) Accidents du travail et accidents ordinaires, rééducation;
- g) Cas de rééducation pour incapacité fonctionnelle;
- h) Nombre de cas d'indemnisation et montant moyen de la prestation globale par type d'accident avec incapacité permanente;
- i) Nombre de cas selon le siège de la lésion et pourcentage d'incapacité selon le membre ou l'organe atteint;
- j) Nombre de cas d'accidents du travail, selon:
 - le siège de la lésion et la profession habituelle de l'accidenté;
 - la profession habituelle de l'accidenté et l'activité économique de l'entreprise (incapacité permanente).

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Instituto Guatemalteco de Seguridad Social: *Boletín Estadístico*, (publication annuelle).

idem: *Incapacidad Permanente*, (publication annuelle).

La méthodologie n'est pas indiquée; toutes les données sont publiées.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*: données concernant les lésions professionnelles indemnisées, y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles, classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement de 1986 à 1992, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail de 1991 à 1995, total des personnes blessées de 1991 à 1992, nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail de 1991 à 1995, et taux de lésions mortelles de 1986 à 1990.

Critères de protection: Il n'existe pas de restrictions en ce qui concerne les données non individuelles.

Normes internationales

Faute d'informations, il n'a pas été tenu compte des normes et directives internationales en vigueur en matière de statistiques.

Méthode de collecte des données

Législation: En ce qui concerne le régime de sécurité sociale, l'indemnisation pour incapacité permanente due à un accident est déterminée par l'article 30 de la décision no. 1002 du Conseil de direction de l'Institut guatémalteque de sécurité sociale (IGSS). Le régime d'indemnisation entre en jeu à partir de la perte d'une phalange d'un doigt et s'étend jusqu'au syndrome cérébral organique. Il n'existe pas de délai pour la soumission d'une demande d'indemnisation.

Notification: D'office. Après guérison de la lésion ou à l'issue du traitement de rééducation, l'incapacité permanente est évaluée et classée par la Section de médecine légale et d'évaluation de l'incapacité qui présente un rapport au Département des prestations en espèces en vue du paiement de l'indemnisation. Il n'existe pas de formulaire officiel pour la présentation des demandes d'indemnisation, ni d'instructions ou de publications directrices sur le régime d'indemnisation et la présentation des demandes d'indemnisation.

Données notifiées: ne s'applique pas.

Changements prévus: aucun.

GUINEE**Organisme responsable des statistiques**

Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS).

Source

Les demandes d'indemnisation de lésions professionnelles soumises à la CNSS.

Portée

Individus: Personnes assurées.

Activités économiques: Non disponible.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Non disponible.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions professionnelles indemnisées dues à tous types d'accident du travail, non compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: 8 jours.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Caisse nationale de Sécurité sociale: *Lésions professionnelles* (mensuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées classées selon les branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (total des personnes assurées) est communiqué également; ces chiffres sont enregistrés dans la base de données LABORSTA.

GUYANA**Organisme responsable des statistiques**

National Insurance Scheme (*Régime d'assurances sociales*).

Source

Rapports sur les lésions professionnelles soumis au Régime d'assurances sociales.

Portée

Individus: Ensemble des personnes ayant un emploi.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, à l'exclusion des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: sans objet.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: une année.

Classifications

a) **accidents mortels ou non mortels;**

b) **degré d'invalidité:** non disponible;

c) **activité économique;**

d) **profession:** non disponible;

e) **type de lésion:** brûlures et brûlures par un liquide bouillant, commotions, coupures et lacérations, perforations, paralysie des membres ou de parties du corps, fractures, noyade;

f) **cause de l'accident:** non disponible;

g) **durée d'absence du travail:** non disponible;

h) **caractéristiques des travailleurs:** sexe;

i) **caractéristiques des accidents:** non disponible;